

Royan, le 15 juin 2020

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
Responsable du Service Juridique  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Monsieur Philippe TRANCHET  
Sas Production 114

114 avenue Emile Zola  
17200 ROYAN

**Objet** : Convention conclue entre la Ville de Royan et la SAS PRODUCTION 114  
pour l'organisation de la manifestation Un Violon sur la Ville  
« FESTIVAL DANS LA VILLE - DU 25 AU 31 JUILLET 2020 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un  
exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la  
Ville de ROYAN et la SAS PRODUCTION 114.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire,  
Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENCO

*Copie en RAR  
le 15.06.2020  
N° 20 JB 323 256 S  
P.J/1*

En provenance de :

~~SAS PRODUCTION 114  
114 avenue de la Zola  
17200 ROYAN~~

SGR 2 V22 MSR ZA 18-11076 11-18



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 2C 138 323 2560 9**



Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : 14 106120  
Distribué le : 14 106120

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature (si mandataire)

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville (N°cent 20.186)  
80 avenue de Pontcaillac  
17205 ROYAN Cedex



COMMANDE  
PUBLIQUE  
AFFAIRES  
DURABLES  
JY/EG

Do. 186

**CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN  
ET LA SAS PRODUCTION 114  
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION UN VIOLON SUR LA VILLE  
« FESTIVAL DANS LA VILLE - DU 25 AU 31 JUILLET 2020 »**

ENTRE :

LA VILLE DE ROYAN REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE EN EXERCICE, DÛMENT HABILITÉ À L'EFFET DES PRÉSENTES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 OCTOBRE 2017 INTERVENUE POUR L'APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIFS AUX MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DU MAIRE, RENDUE EXÉCUTOIRE LE 4 OCTOBRE 2017, COMPTE TENU DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES, LUI-MÊME REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL CLECH, PREMIER ADJOINT AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARRÊTÉ ASG N°17.2647 EN DATE DU 5 OCTOBRE 2017, LUI PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE, RENDU EXÉCUTOIRE LE 6 OCTOBRE 2017, COMPTE TENU DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES,

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « LA VILLE »,

D'UNE PART,

ET :

LA SAS PRODUCTION 114, FAISANT ÉLECTION DE DOMICILE À ROYAN, 114 AVENUE EMILE ZOLA, IMMATRICULÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE MARENNES SOUS LE N°399.566.058, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PHILIPPE TRANCHET, SON GÉRANT EN EXERCICE, DÛMENT HABILITÉ À L'EFFET DES PRÉSENTES,

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « LA SOCIÉTÉ »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

COMPTE TENU DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, L'ÉDITION 2020 DE LA MANIFESTATION « UN VIOLON SUR LE SABLE » A DÛ ÊTRE REPORTÉE.

LA VILLE A CÉPENDANT SOUHAITÉ QUE SOIT ORGANISÉE UNE SÉRIE D'ÉVÈNEMENTS MUSICAUX AU COURS DE L'ÉTÉ 2020, PAR LA SAS PRODUCTION 114.

LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET D'ACTER LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE CETTE SÉRIE D'ÉVÈNEMENTS.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1- ENGAGEMENT**

LA SOCIÉTÉ S'ENGAGE SANS RÉSERVE À EXÉCUTER LES PRESTATIONS DANS LES CONDITIONS DÉFINIES CI-APRÈS.

**ARTICLE 2- OBJET DE LA CONVENTION**

LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET L'ORGANISATION D'UNE SÉRIE DE CONCERTS ET



R51

D'ANIMATIONS :

**DU SAMEDI 25 JUILLET 2020 AU VENDREDI 31 JUILLET 2020.**

LES CONCERTS ET ANIMATIONS ENVISAGÉS SONT LES SUIVANTS :

- **SAMEDI 25 JUILLET 2020, 20 HEURES : « CINÉFÂ »**  
SOIRÉE CINÉMA EN PLEIN AIR (FILM 2019)  
THÉÂTRE DU FÂ, COMMUNE DE BARZAN
- **DIMANCHE 26 JUILLET 2020, 21 HEURES 30 : « DIVA : L'OPÉRA DÉJANTÉ »**  
5 DIVAS QUATUOR CORDES  
THÉÂTRE DE VERDURE, COMMUNE DE VAUX-SUR-MER
- **LUNDI 27 JUILLET 2020, 21 HEURES 30 : « RÉCITAL »**  
CATHERINE TROTTMANN, QUATUOR CORDES  
ABBAYE DE SABLONCEAUX, COMMUNE DE SABLONCEAUX
- **MARDI 28 JUILLET 2020, 19 HEURES : « DANSE SUR LE GREEN »**  
DOROTHÉE GILBERT, QUATUOR, THOMAS LEFORT  
GOLF DE ROYAN, COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER
- **MERCREDI 29 JUILLET 2020, 21 HEURES 30 : « QU'EST-CE QU'ON ATTEND POUR ÊTRE HEUREUX ? »**  
JULIEN BEHR & 5 MUSICIENS  
PARC DE ROYAN, COMMUNE DE ROYAN
- **JEUDI 30 JUILLET 2020, 21 HEURES 30 : « A CHACUN SON COURT »**  
ANDRÉ MANOUKIAN & YVAN CASSAR, ALEX VIZOREK  
GARDEN TENNIS DE ROYAN, COMMUNE DE ROYAN  
SOIREE SOLIDAIRE - PAYANT / SUR RESERVATION
- **VENDREDI 31 JUILLET 2020, 21 HEURES 30 : « A CHACUN SON COURT »**  
ANDRÉ MANOUKIAN & YVAN CASSAR, ALEX VIZOREK  
GARDEN TENNIS DE ROYAN, COMMUNE DE ROYAN  
PAYANT / SUR RESERVATION

EN EFFET, **LA VILLE** SOUHAITE FACILITER L'ORGANISATION DE CONCERTS ET DE MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, AINSI QUE LE GOLF APPARTENANT À LA VILLE DE ROYAN, PAR UN PRODUCTEUR DE SPECTACLES INDÉPENDANT ET AINSI PROMOUVOIR L'IMAGE DE LA STATION.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

LE CONTRAT EST CONSTITUÉ PAR LE PRÉSENT DOCUMENT CONTRACTUEL, VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (A.E. - C.C.P.).

### **ARTICLE 4 - PROCEDURE**

LE PRÉSENT CONTRAT EST PASSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE R DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE QUI DISPOSE QUE :

*« L'ACHETEUR PEUT PASSER UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES LORSQUE LES TRAVAUX, FOURNITURES OU SERVICES NE PEUVENT ÊTRE FOURNIS QUE PAR UN OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE DÉTERMINÉ, POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES : 1° LE MARCHÉ A POUR OBJET LA CRÉATION OU L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART OU D'UNE PERFORMANCE ARTISTIQUE UNIQUE... »*

EN EFFET, COMPTE TENU DE L'EXTRÊME PRÉCISION DE DEMANDE DE **LA VILLE**, LE RECOURS À UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE NE FERAIT BÉNÉFICIER **LA VILLE** D'AUCUN AVANTAGE.

### **ARTICLE 5- OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

#### **A) GÉNÉRALITÉS.**

**LA SOCIÉTÉ** ORGANISERA LES ANIMATIONS ET LES CONCERTS ENTIÈREMENT MONTÉS ET ASSUMERA LA RESPONSABILITÉ ARTISTIQUE DE LEUR REPRÉSENTATION ET DE LEUR ORGANISATION.

EN QUALITÉ D'EMPLOYEUR, **LA SOCIÉTÉ** ASSUMERA LA RÉMUNÉRATION, CHARGES SOCIALES ET FISCALES COMPRIS, DE SON PERSONNEL ATTACHÉ AUX CONCERTS ET AUX ANIMATIONS. IL LUI APPARTIENDRA NOTAMMENT DE SOLLICITER, EN TEMPS UTILE, AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES, LES AUTORISATIONS POUR L'EMPLOI, LE CAS ÉCHÉANT, DE MINEURS OU D'ARTISTES ÉTRANGERS DANS LES CONCERTS.

**LA SOCIÉTÉ** PRENDRA À SA CHARGE TOUS LES ÉLÉMENTS DE DÉCORS, COSTUMES ET ACCESSOIRES,

INSTRUMENTS ET D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, TOUS LES ÉLÉMENTS ARTISTIQUES NÉCESSAIRES À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE AUTRE QUE CEUX ÉVENTUELLEMENT MIS À LA CHARGE DE **LA VILLE** PAR LA PRÉSENTE CONVENTION.

**B) TRANSPORTS.**

**LA SOCIÉTÉ** PRENDRA EN CHARGE L'ENSEMBLE DES TRANSPORTS ALLER ET RETOUR ET EFFECTUERA LES ÉVENTUELLES FORMALITÉS DOUANIÈRES DONT ELLE SUPPORTERA LE COÛT.

**C) PUBLICITÉ.**

**LA SOCIÉTÉ** FOURNIRA, À **LA VILLE**, AU PLUS TARD **30** JOURS AVANT LA REPRÉSENTATION, LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA PUBLICITÉ DU FESTIVAL.

**D) PROMOTION.**

**LA SOCIÉTÉ** S'ENGAGE À COMMUNIQUER, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, LES ACCORDS PROMOTIONNELS DE SES PARTENAIRES MÉDIAS. **LA VILLE** SERA TENUE DE SE CONFORMER AUX ACCORDS CONCLUS ENTRE LE PRODUCTEUR ET SES PARTENAIRES MÉDIAS.

**E) SÉCURITÉ.**

**LA SOCIÉTÉ** S'ENGAGE À RESPECTER ET/OU FAIRE RESPECTER LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES CONCERTS ET ANIMATIONS QU'ELLE FOURNIT.

**LA SOCIÉTÉ** S'ENGAGE À METTRE EN PLACE UN SERVICE DE SÉCURITÉ EN FONCTION DU LIEU DE SPECTACLE ET DES PERTURBATIONS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE À L'OCCASION DE LA REPRÉSENTATION. **LA SOCIÉTÉ** DEVRA VEILLER À CE QUE LES MEMBRES DE SON SERVICE D'ORDRE RÉSERVENT LE MEILLEUR ACCUEIL AU PUBLIC ET N'USENT DE LA FORCE QU'EN CAS DE DANGER MANIFESTE ENVERS LES SPECTATEURS, LE PERSONNEL DU SPECTACLE OU LES ARTISTES.

**LA SOCIÉTÉ** SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERROMPRE OU D'ANNULER UNE REPRÉSENTATION EN CAS DE TROUBLES GRAVES. **LA SOCIÉTÉ** EST RESPONSABLE DE LA DEMANDE ET DE L'OBTENTION DES ÉVENTUELLES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES À LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE SÉCURITÉ.

**F) BILLETTERIE.**

**LA SOCIÉTÉ** EST RESPONSABLE DE LA BILLETTERIE ET EN SUPPORTERA LE COÛT. ELLE SERA ÉGALEMENT RESPONSABLE DE SA MISE EN VENTE, DE L'ENCAISSEMENT DE LA RECETTE CORRESPONDANTE ET DE LA MISE EN PLACE DES SERVICES ET PERSONNELS DE CONTRÔLE.

**G) AUTORISATIONS.**

**LA SOCIÉTÉ** SERA RESPONSABLE DE LA DEMANDE ET DE L'OBTENTION DES ÉVENTUELLES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES À LA REPRÉSENTATION. **LA SOCIÉTÉ** COMMUNIQUERA À **LA VILLE** LESDITES AUTORISATIONS AVANT LE SPECTACLE. **LA SOCIÉTÉ** DEVRA S'ASSURER DE LA MISE EN PLACE DE SERVICES MÉDICAUX ET D'AMÉNAGEMENTS DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE.

**ARTICLE 6- OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**A) PAIEMENT.**

AU TITRE DE LA PRÉSENTE PRESTATION DE SERVICES, **LA VILLE DE ROYAN** S'ENGAGE À VERSER LA SOMME DE :

**20.000 € H.T.** (VINGT MILLE EUROS HORS TAXES)

LE MONTANT TOTAL DU MARCHÉ SERA VERSÉ EN DEUX TERMES :

- 50 % : AU PLUS TARD QUINZE JOURS APRÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT,
- 50 % : AU TERME DES CONCERTS ET ANIMATIONS.

**B) PUBLICITÉ**

**LA VILLE** RESPECTERA L'ESPRIT GÉNÉRAL DE LA DOCUMENTATION FOURNIE PAR LE PRODUCTEUR ET OBSERVERA SCRUPULEUSEMENT LES MENTIONS OBLIGATOIRES.

**ARTICLE 7 - VARIATION DANS LES PRIX**

LE PRIX EST FERME, NON RÉVISABLE ET NON ACTUALISABLE.

**ARTICLE 8 - PAIEMENT**

LES PRESTATIONS SERONT FINANCÉES SUR LES FONDS PROPRES DU BUDGET COMMUNAL. LES SOMMES DUES AU TITULAIRE DU MARCHÉ, SERONT PAYÉES DANS UN DÉLAI GLOBAL DE 30 JOURS À COMPTER DE LA DATE DE RÉCEPTION DES FACTURES OU DES DEMANDES DE PAIEMENT ÉQUIVALENTES.

**LA VILLE DE ROYAN** SE LIBÉRERA DE LA SOMME DUE, PAR ELLE, SUR PRÉSENTATION D'UNE FACTURE ORIGINALE ET DE DEUX COPIES, EN FAISANT PORTER LE MONTANT AU CRÉDIT DU COMPTE OUVERT AU

PH

NOM DE L'ENTREPRISE AUPRÈS DU C.R.C.A. CHARENTE-MARITIME DEUX SEVRES, SOUS LE NUMÉRO 52934560001 CLÉ 66 CODE BANQUE 11706 CODE GUICHET 44022.

**ARTICLE 9 - ANNULATION**

LE PRÉSENT CONTRAT SE TROUVERAIT SUSPENDU OU RÉSILIÉ DE PLEIN DROIT ET SANS INDEMNITÉ D'AUCUNE SORTE, DANS TOUS LES CAS RECONNUS DE FORCE MAJEURE.

LE DÉFAUT OU LE RETRAIT DES DROITS DE REPRÉSENTATION À LA DATE D'EXÉCUTION DU PRÉSENT CONTRAT ENTRAÎNERAIT SA RÉSILIATION DE PLEIN DROIT POUR INEXÉCUTION DE L'UNE DE SES CLAUSES ESSENTIELLES, SANS AUCUNE INDEMNITÉ POUR LE TITULAIRE DU MARCHÉ.

AU CAS OÙ LES CONCERTS OU ANIMATIONS VIENDRAIENT À ÊTRE PUREMENT ET SIMPLEMENT ANNULÉS POUR CAUSE D'INTEMPÉRIE, LA VILLE DE ROYAN NE RÉGLERA À PRODUCTION 114 QUE LES FRAIS RÉELLEMENT EXPOSÉS, SUR PRÉSENTATION DES JUSTIFICATIFS ET NON REMBOURSÉS PAR L'ASSUREUR ET CE DANS LA LIMITE DU CACHET DE L'ARTISTE DONT LE CONCERT OU L'ANIMATION EST ANNULÉ(E).

AU CAS OÙ PAR LA FAUTE DE L'ENTREPRENEUR (NON RESPECT DES DATES ET DÉLAIS PRÉVUS POUR LES DIVERSES DÉCLARATIONS, RÉUNIONS DE COMMISSIONS ET AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ...), LES SPECTACLES NE POURRAIENT SE DÉROULER, LA VILLE SERAIT DÉGAGÉE DE TOUTE OBLIGATION QUANT AU PAIEMENT DU PRIX DU MARCHÉ.

**ARTICLE 10- DUREE DE LA CONVENTION**

LA CONVENTION PREND EFFET À COMPTER DE SA DATE DE SIGNATURE. ELLE PEUT ÊTRE DÉNONCÉE PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

**ARTICLE 11- LITIGES**

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RÉSOUDRE TOUT DIFFÉREND RELATIF À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE CONVENTION, SOIT PENDANT SA DURÉE OU À L'ISSUE DE CELLE-CI. A DÉFAUT, CES DIFFÉRENDS SONT SOUMIS À L'APPRÉCIATION DU :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS  
15 RUE DE BLOSSAC  
86000 POITIERS  
☎ : 05.49.60.79.19  
GREFFE.TA-POITIERS@JURADM.FR

**ARTICLE 13- ELECTION DE DOMICILE**

POUR L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE CONVENTION, LES PARTIES FONT ÉLECTION DE DOMICILE, CHACUNE EN SON SIÈGE SOCIAL RESPECTIF.

FAIT À ROYAN, LE 15 JUN 2020  
EN 3 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

POUR LA SOCIÉTÉ,  
LE GÉRANT,



PHILIPPE TRANCHET

PRODUCTION 114  
114, Avenue Emilio Zola  
17200 ROYAN - FRANCE  
t. 33 (0)546392787 - 33 (0)60931689  
violonsurlesable.com  
SIRET 52934560001 APE 8233  
Agence spectacle : 14123510054



POUR LA VILLE,  
Le Maire,

